



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 42 / 2023
DU 4 JUILLET 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CHLOÉ MAUGEAIS – DIRECTRICE DES BÂTIMENTS DURABLES

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 11 mai 2023 pour Laval Agglomération et la Ville de Laval sur la nouvelle organisation,

Considérant l'organisation de la direction du département des transitions énergétiques et du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Chloé Maugeais, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, directrice des bâtiments durables, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Chloé Maugeais, directrice des bâtiments durables, à l'effet de signer :

Volet administratif :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité ;
- les courriers adressés aux fournisseurs destinés à contester ou à demander des explications sur les factures litigieuses, relevant de la direction des bâtiments durables;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, réunions du personnel relevant de la direction des bâtiments durables ;
- les contrats, conventions, abonnements relatifs aux fluides des bâtiments ;
- l'ouverture de compte client ;
- les certificats de capacité et les attestations relatives aux travaux et diverses prestations ;
- les procès-verbaux (des opérations préalables, de réception, etc.).

Volet financier :

- tous les engagements financiers dans la limite de 10 000 € HT concernant le fonctionnement et l'investissement dans le domaine d'activité de la direction des bâtiments durables;
- tous les contrats, y compris les contrats reconductibles, ayant une incidence financière dans la limite de à 10 000 € HT annuel ;
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement.

Volet marché public :

- en tant que maître d'œuvre :
 - les ordres de service en lien avec l'activité de la direction des bâtiments durables,
 - les procès-verbaux,
 - les décomptes généraux et définitifs,
 - l'état de solde,
 - les décomptes de pénalités,
 - les certificats de paiement.
- en tant que maître d'ouvrage :
 - les procès-verbaux,
 - les décomptes généraux et définitifs,
 - l'état de solde,
 - les décomptes de pénalités,
 - les certificats de paiement,
 - les certificats de parfait achèvement,
 - les levées de garantie.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Chloé Maugeais, directrice des bâtiments durables, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Yoann Château, DGA transitions écologiques au quotidien, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Chloé Maugeais par arrêté en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Chloé Maugeais,
Directrice des bâtiments durables

Le

Notifié à Yoann Château
DGA transitions écologiques
au quotidien

Le